



Nous reproduisons in-extenso les interventions des représentants d'organisations d'éducateurs spécialisés lors de la session en Commission parlementaire sur la réforme du Code des professions.

[http://www.assnat.qc.ca/fra/38Legislature1/DEBATS/epreuve/ci/080305/1530.htm#%20\(15%20h%2030%20\)](http://www.assnat.qc.ca/fra/38Legislature1/DEBATS/epreuve/ci/080305/1530.htm#%20(15%20h%2030%20))

Les travaux parlementaires
38^e législature, 1^{ère} session
(début 8 mai 2007)

Journal des débats

Commission des institutions

Le mercredi 5 mars 2008, 15 h 30
(non révisé)

Coalition québécoise des professionnels et de l'éducation spécialisée

(Reprise à 15 h 37)

La Présidente (Mme Thériault): À l'ordre, s'il vous plaît! Donc, la commission va poursuivre ses travaux. Et nous recevons la **Coalition québécoise des professionnels et de l'éducation spécialisée**, pour qui c'est la première parution en commission parlementaire. Bienvenue à l'Assemblée nationale. Donc, nous avons quatre représentants: M. Luc Bellemare, qui est le président; nous avons Mme Claire Lalancette, qui est vice-présidente; M. Michel Massé; M. Sylvain Ratel. Bienvenue à l'Assemblée nationale. Vous avez environ une quinzaine de minutes pour faire la présentation de votre mémoire. Regardez, il y a une grosse horloge en arrière de moi, donc ça vous permet de suivre le temps aussi. Et, si jamais vous avez besoin d'un petit peu plus de temps, je pense que les parlementaires vont donner un consentement pour vous permettre de terminer votre présentation. Et ce sera suivi par la suite d'échanges avec les trois groupes de parlementaires qui sont à la commission.

Donc, bienvenue. La parole est à vous. Vous avez 15 minutes. Peut-être juste pour les fins d'identification, la première personne qui prend la parole va se présenter évidemment et présenter les gens qui l'accompagnent dans l'ordre pour qu'on puisse ouvrir les bons micros.

Mme Lalancette (Claire): Merci, Mme la Présidente. Merci, M. le ministre. Merci à vous tous. Alors, M. Michel Massé, du regroupement des agents d'intégration au travail du Québec...

M. Massé (Michel): Intervenantes, intervenants.

Mme Lalancette (Claire): ...oui – M. Sylvain Ratel, président de l'Association québécoise des éducateurs en santé mentale; et M. Luc Bellemare, président de l'Association professionnelle des éducateurs du Québec.

La Coalition québécoise des professionnels de l'éducation spécialisée est un des groupes professionnels les plus importants en nombre dans le réseau de la santé et des services sociaux. La coalition regroupe plus de 10 000 éducateurs spécialisés. Les organisations qui en font partie sont de toutes allégeances et de tous les milieux, mais avant tout ce sont des éducateurs. Pour faire preuve d'ouverture, nous avons voulu inclure tous les acteurs, et en page 2 vous sont d'ailleurs nommées, présentées les organisations membres.

La coalition est le fruit d'un travail de réflexion et des consultations que nous avons débutées en mars 2006. Elle s'est formée à la suite du dépôt du rapport Trudeau. Elle a comme principaux objectifs de faire connaître ses inquiétudes et ses questionnements concernant l'avenir de la profession d'éducateur spécialisé et d'assurer la reconnaissance de leur pratique professionnelle. Les membres de la coalition demeurent convaincus que le maintien des recommandations du rapport Trudeau concernant les éducateurs spécialisés et l'absence de dispositions dans le projet de loi pour cette profession présentent un réel préjudice pour la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux.

Tout d'abord, une mise en contexte. Nous avons déposé le présent mémoire dans le but d'assurer la continuité pleine et entière de tous les services fournis actuellement dans le réseau de la santé et des services sociaux, principalement ceux qui s'adressent aux personnes les plus vulnérables, et ce, dans des visées adaptatives, réadaptatives et de réinsertion sociale où excellent les éducateurs spécialisés depuis environ 50 ans. La coalition croit important de dresser un portrait historique de l'éducation spécialisée comme groupe professionnel afin de mieux comprendre la réalité actuelle. Cette évolution historique a d'ailleurs conduit à la dispensation d'une formation collégiale dans ce domaine. Les débuts de...

Mme Lalancette (Claire): ...de l'éducation spécialisée comme groupe professionnel afin de mieux comprendre la réalité actuelle. Cette évaluation historique a d'ailleurs conduit à la dispensation d'une formation collégiale dans ce domaine.

Les débuts de l'éducation spécialisée sont difficiles à circonscrire de manière précise puisque peu d'écrits, du moins au Québec, peuvent nous éclairer sur le sujet. L'époque contemporaine de l'éducation spécialisée débute en France, vers 1937, alors que s'amorce une vigoureuse campagne de presse dont l'objectif est d'alerter la population du traitement impitoyable infligé aux jeunes placés dans les institutions que l'on qualifie, à l'époque, de bagnes d'enfants. La prise de conscience du vécu des jeunes en ces lieux où se retrouvaient principalement les orphelins de la guerre et les enfants considérés comme difficiles a poussé le gouvernement français à réfléchir sur de nouvelles approches pour ces jeunes.

Au Québec, l'organisation de la profession a commencé dans la deuxième moitié du XXe siècle. La première personne à se former outremer avec les pionniers français de la profession fut M. Gilles Gendreau. À son retour, son implication se traduira par l'élaboration du premier programme de formation destiné aux futurs éducateurs spécialisés, programme qui fut approuvé par l'Université de Montréal dès 1953. C'est alors que fut créé le Centre de formation d'éducateurs spécialisés; ce programme devint par la suite un certificat en éducation spécialisée de l'Université de Montréal puis, au début des années soixante-dix, s'élargit sur le nom de l'École de psychoéducation, offrant, dans un premier temps, un baccalauréat puis, par la suite,

une maîtrise en psychoéducation. À cette même époque, avec la mise sur pied des cégeps est d'abord apparu un programme d'éducateurs de cadre, d'éducateurs de groupe, puis de rééducation institutionnelle, et en 1969 est créé le programme collégial tel qu'on le connaît actuellement sous le nom de technique d'éducation spécialisée.

Il n'est pas rare que les professions d'éducateur spécialisé et de psychoéducateur soient confondues puisqu'il est bien question d'une seule et même discipline qui s'enseigne sur un continuum allant du collégial à l'universitaire. À ce sujet, les propos de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, relevés dans un ouvrage paru en 2005, sont éloquentes. On peut donc dire que les psychoéducateurs et les techniciens en éducation spécialisée sont tous des éducateurs spécialisés; même si ce terme est accolé aux techniciens de niveau collégial, ils appartiennent tous deux au même champ de pratique, même si leur niveau de formation est différent.

Au sujet de la formation de l'éducateur spécialisé, la formation collégial en éducation spécialisée est dispensée dans 23 cégeps; le programme prépare les étudiants à intervenir auprès de différentes clientèles vivant des difficultés d'adaptation et de réadaptation. Les compétences sont en lien direct avec le cursus de formation élaboré pour l'obtention d'un diplôme collégial en éducation spécialisée. L'ajout de nouvelles compétences a été actualisé en 2006; d'ailleurs, le ministère de l'Éducation a entièrement mis de l'avant ces 26 compétences énoncées dans le document, en page 6.

La qualité de la formation est sans contredit reconnue dans l'ensemble du réseau depuis de nombreuses années. D'ailleurs, certaines universités reconnaissent, pour la formation universitaire en psychoéducation – sous certaines conditions – des crédits, soit l'équivalent d'une année de formation au baccalauréat à l'éducateur spécialisé qui détient un D.E.C. en éducation spécialisée. Il importe de mentionner que l'action de l'éducateur spécialisé s'appuie essentiellement sur des approches et techniques d'intervention acquises lors de sa formation ou lors d'acquisition d'habiletés et de connaissances spécifiques liées à son propre développement professionnel. Par ailleurs, beaucoup d'éducateurs spécialisés ont développé, au cours de leur pratique, avec des clientèles ayant des problématiques particulières, des expertises hautement reconnues par leurs pairs et par leur employeur.

Les rôles, fonctions, clientèles et interdisciplinarité. On définit l'éducateur spécialisé comme un agent important du processus d'intégration sociale de la personne. Son champ d'intervention spécifique l'amène à intervenir, au quotidien, auprès des clientèles les plus diverses qui éprouvent des difficultés liées au processus d'intégration sociale. Son principal objectif est de favoriser le développement, le recouvrement des compétences et la reprise des habitudes de vie afin d'atteindre un niveau d'adaptation sociale optimale. L'éducateur est généralement reconnu pour son analyse de la réalité subjective vécue par la personne en difficulté et la manière dont cette personne expérimente son quotidien dans sa globalité.

Les fonctions de l'éducateur spécialisé visent à bien cerner et à évaluer les besoins, les forces, les difficultés et les préférences de la personne en difficulté d'adaptation ou d'intégration sociale. Il utilise les possibilités du milieu et favorise le développement des aptitudes de résolution de problèmes nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne. Il accompagne la personne dans l'actualisation de ses rôles sociaux. De plus, face à l'intensité de...

Mme Lalancette (Claire): ...du milieu et favorise le développement des aptitudes de résolution de problèmes nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne. Il a accompagné la

personne dans l'actualisation de ses rôles sociaux. De plus, face à l'intensité de la détresse psychologique et des conduites à risque, il intervient en première ligne et en situation de crise auprès de la personne, de l'entourage et du réseau. Il s'assure également du suivi des interventions lors des apprentissages et des entraînements à des conduites sociales acceptables.

Un mot sur les clientèles. L'éducateur spécialisé, de par la formation et l'expertise développée au cours des dernières décennies, oeuvre auprès de clientèles fort diversifiées, de toutes les tranches d'âges et de tous les types de milieux. Historiquement reconnu pour travailler auprès des jeunes en difficulté d'adaptation, il est également appelé à travailler avec des personnes qui entre autres présentent des déficiences physiques et neurologiques, des déficiences intellectuelles, des difficultés psychologiques, des problèmes de santé mentale, de la toxicomanie, des dépendances, des troubles envahissants du développement, des difficultés d'apprentissage scolaire et du langage. Il intervient auprès des personnes vivant des problématiques, des phénomènes sociaux et des situations de crise, tels que le suicide, la délinquance, la toxicomanie, la prostitution, la pauvreté, l'isolement social, des démêlés avec la justice, et qui présentent des troubles multiples.

Les principaux milieux où l'on retrouve les éducateurs spécialisés. Ils sont dans presque la majorité dans les centres jeunesse. On les retrouve également dans les centres de réadaptation en déficience intellectuelle, des troubles envahissants du développement, dans les centres de réadaptation en déficience physique et neurologique, les centres de santé et services sociaux, les centres de réadaptation en toxicomanie, les centres hospitaliers psychiatriques, les centres hospitaliers de soins de longue durée, les centres d'hébergement, les centres locaux des services communautaires, les services d'intégration au travail, le milieu scolaire et ainsi que les différents organismes communautaires. L'éducateur spécialisé est appelé à composer avec des problématiques diverses selon le milieu de travail et le type de clientèle parmi les personnes les plus vulnérables. Il intervient dans les domaines de la prévention, de l'adaptation, de la réadaptation et de l'intégration sociale.

Un petit mot sur l'interdisciplinarité, cette notion qui est si importante dans le réseau. L'éducateur spécialisé fait partie des équipes interdisciplinaires et joue un rôle d'intervenant pivot dans certains milieux. Sa participation au plan d'intervention interdisciplinaire revêt donc une importance particulière, puisqu'il est généralement l'intervenant qui oeuvre le plus près de la personne au quotidien. Toutefois, dans plusieurs milieux, il est le seul professionnel auprès des clientèles.

Notre principal constat concerne l'absence totale des dispositions pour la profession d'éducateur spécialisé dans le projet de loi n° 50. À notre avis, cela démontre une certaine méconnaissance à l'égard de cette profession qui pourtant est un pilier important dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Le projet de loi, tel que présenté, réserverait à d'autres professions bon nombre des actes assumés actuellement par les milliers d'éducateurs spécialisés privant ainsi le réseau de la santé et des services sociaux de cette ressource et de cette expertise. Cette nouvelle réalité engendrerait des répercussions majeures sur les services à la clientèle et sur la protection des personnes les plus vulnérables. L'éducateur spécialisé occupe une place importante dans l'évaluation des besoins et des capacités de la personne et dans l'ajustement de la stratégie à appliquer, sa formation le prépare à assumer ces actes. Pourquoi arriverait-il à évaluer la personne? Comment arrivera-t-il à évaluer la personne et à adapter le plan d'intervention ainsi élaboré s'il est le seul professionnel de son champ de discipline à agir quotidiennement auprès de la clientèle? Par exemple, l'éducateur spécialisé dans les centres jeunesse exerce des actes actuellement en voie d'être réservés à d'autres professions. Comment

le réseau pourra-t-il fonctionner sans l'expertise des éducateurs, et ce, sans mettre en péril les services spécialisés s'adressant aux jeunes?

Dans le cadre de nos recommandations, nous adhérons pleinement à la volonté du ministre d'encadrer la pratique que la psychothérapie au Québec et d'assurer la protection du public dans ce domaine. Nous appuyons également l'ajout pour toutes les professions du domaine de la santé mentale et des relations humaines d'activités communes d'information, de promotion, de prévention en matière du suicide. Nous recommandons la reconnaissance de la pratique professionnelle actuelle et de l'expertise de l'ensemble des éducateurs spécialisés oeuvrant dans le réseau de la santé et des services sociaux. Nous recommandons qu'une analyse de la situation puisse être entreprise par la mise sur pied d'une table de concertation nationale qui regrouperait tous les acteurs concernés dans ce dossier. Nous recommandons que, s'il était décidé...

Mme Lalancette (Claire): ...et des services sociaux. Nous recommandons qu'une analyse de la situation puisse être entreprise par la mise sur pied d'une table de concertation nationale qui regrouperait tous les acteurs concernés dans ce dossier. Nous recommandons que, s'il était décidé de mettre de l'avant le partage d'actes réservés, il devrait y avoir une reconnaissance professionnelle de la pratique actuelle et de l'expertise de l'ensemble des éducateurs spécialisés oeuvrant dans le réseau de la santé et des services sociaux, et le projet de loi devrait considérer cette réalité.

La Présidente (Mme Thériault): Merci beaucoup, Mme Lalancette. Donc, sans plus tarder, je vais passer la parole au ministre. M. le ministre, pour votre premier bloc.

M. Dupuis: Avant que vous me passiez la parole, Mme la Présidente, je voudrais simplement vérifier, M. Ratel, est-ce que vous vouliez ajouter quelque chose? J'ai...

M. Ratel (Sylvain): Non, non. Pas de tout.

M. Dupuis: Non, ça va. O.K. Bon. Parfait.

M. Ratel (Sylvain): Non, ça m'allait très bien. C'est une bonne lecture, je crois.

M. Dupuis: O.K. Parfait. Bien, oui, je trouve que... Vous, vous autres, c'est votre première présence, tout le monde, dans une commission parlementaire?

Mme Lalancette (Claire): Oui, tout à fait.

M. Dupuis: Mme Lalancette, vous avez bien fait ça.

Mme Lalancette (Claire): Ah!

M. Dupuis: M. Massé, M. Ratel, M. Bellemare, honnêtement, là, ça pourrait mériter une petite amélioration, là, mais...

M. Ratel (Sylvain): Bien, d'ailleurs, on se disait tout à l'heure qu'on était les pee-wee de votre Assemblée, alors...

M. Dupuis: Oui. Non, non, non, vous avez fait ça comme des professionnels. Vous avez... Vous étiez dans la salle, je pense, quand... lorsque le groupe... pas le groupe précédent, mais ceux qui ont témoigné en premier lieu, cet après-midi, étaient là, la Centrale des syndicats du Québec.

Donc, vous avez entendu mes remarques. Je dois vous dire que... Alors, je réitère les remarques que j'ai faites. Vous savez que j'ai volé du temps à mes collègues, j'en ai volé à l'opposition, je vais donc leur remettre. Mais, avant de leur remettre, avec la permission de la présidente bien sûr, la parole, juste vous dire que vous avez, vous autres, un petit avantage sur tout le monde qui est venu ici, parce que le fils du député de Chomedey, Maxime Ouellette, est un éducateur spécialisé. Alors là, là, vous avez une petite marge de manoeuvre. Alors donc, je vais remettre la parole à Mme la Présidente qui, elle, va discipliner les autres intervenants, parce que, quand elle est avec moi, là, elle a pas mal de travail pour me discipliner, et comme elle réussit bien! Elle a le tour.

La Présidente (Mme Thériault): Merci, M. le ministre. Donc, sans plus tarder, je vais passer la parole au député de Robert-Baldwin.

M. Marsan: Merci, Mme la Présidente. Et merci à vous, Mme Lalancette et toute l'équipe qui compose la coalition. Et en tout cas c'est très apprécié que vous soyez avec nous dans des conditions aussi vraies que particulières et aussi pour la qualité de votre présentation, même si c'est une première fois.

Moi, j'aimerais ça vous entendre sur... Vous savez que le ministre a déposé une lettre au début de cette commission qui... une lettre qui est adressée au président de l'Office des professions et dans laquelle il voudrait... il demande au président d'entreprendre l'analyse de la situation des activités de l'ensemble des techniciens oeuvrant dans le domaine de la santé, dans le domaine des services sociaux, ce que vous nous avez bien énuméré aussi dans le domaine de l'éducation. On pense aux commissions scolaires, cégeps, etc.

Alors, j'aimerais ça savoir comment, votre coalition, vous recevez cette proposition qui a été faite par le ministre, proposition faite au président de l'Office des professions.

La Présidente (Mme Thériault): Alors, je passe la parole à M. Ratel.

M. Ratel (Sylvain): Écoutez, comme vous avez pu voir dans nos recommandations, on pense qu'effectivement cette partie-là a peut-être été, pour toutes sortes de raisons, je dirais, peut-être pas faite aussi... de façon aussi approfondie qu'on ne l'aurait souhaité préalablement. On ne vous cachera pas un peu, là... Notre inquiétude était un peu reliée à effectivement l'impression, O.K., que, pour toutes sortes de raisons, là, et puis on n'est pas ici, là, pour faire le procès de quoi que ce soit ou de qui que ce soit, mais, pour toutes sortes de raisons, il y a peut-être des choses qui ont été un petit peu oubliées à ce niveau-là. Nous, on regrettait, entre autres, beaucoup de voir qu'on parlait beaucoup des éducateurs spécialisés sans jamais avoir adressé une requête quelconque à des gens relevant de ce champ de pratique à venir s'asseoir autour de la table et à faire valoir un peu quelle pourrait être l'expertise et comment étaient leurs impressions face à l'ensemble des travaux qui étaient entrepris.

Alors, dans nos recommandations, évidemment, on appuie fortement, O.K., la proposition qui dit qu'on doit asseoir une table, et probablement une table régionale assez concertée de tous les gens concernés par la question pour voir quelles seront les façons de redéployer et effectivement les... je dirais, les retombées, O.K., de la loi actuelle et de comment ça va fonctionner sur le réseau. Notre préoccupation, vous l'avez très bien entendue, je pense, c'est celle de dire: Il faut que les clientèles, et les clientèles les plus vulnérables, entre autres, du réseau, puissent continuer à recevoir l'ensemble des services auxquels ils ont droit aujourd'hui. Et notre préoccupation, elle est la suivante: vous savez, notre analyse fait en sorte que, notre analyse fait

en sorte que, lorsqu'il n'y a plus personne autour d'une personne en grande, grande difficulté, à notre avis, il reste toujours au moins un éducateur spécialisé.

Une voix: ...je n'ai pas compris.

M. Ratel (Sylvain): Il reste toujours un éducateur spécialisé.

M. Marsan: Merci.

Une voix: Guy Ouellette...

La Présidente (Mme Thériault): Ça vous va? C'est beau? Donc, maintenant, c'est au tour du député de LaFontaine, qui est aussi l'adjoint parlementaire du premier ministre concernant les dossiers jeunesse. M. le député de LaFontaine.

M. Tomassi: Merci. Merci beaucoup. Bienvenue à vous tous, à la coalition. Merci de votre...

La Présidente (Mme Thériault): C'est beau? Maintenant, c'est au tour du député de LaFontaine, qui est aussi l'adjoint parlementaire du premier ministre concernant les dossiers jeunesse. M. le député de LaFontaine.

M. Tomassi: Merci beaucoup. Bienvenue à vous tous, à la coalition, merci de votre présentation. J'ai eu la chance hier de poser une question à l'ordre... psychothérapeutes, là, je ne me souviens plus de quel groupe, mais concernant votre discipline parce que j'ai des citoyennes jeunes étudiantes qui étudient actuellement en éducation spécialisée et elles se sentaient préoccupées par le projet de loi n° 50. Vous avez entendu le ministre, vous étiez ici puis le ministre l'a répété, dans ses remarques, un groupe qui était ici avant vous, qu'il n'y a pas d'interruption de service, soit en continuité de service. De deux, les gens qui sont actuellement dans le système vont avoir une disposition, là, le nonobstant, qui va permettre à ces gens-là de continuer à faire le travail qu'ils font actuellement et qu'ils font de façon correcte puis qui rendent service, un très grand service à la société. Ma question à vous, c'est que... Et l'autre message que je vous donnerais, même message que M. le ministre a passé hier à la CSN, c'est de dire à vos membres de ne pas s'inquiéter. Alors, ça, c'est un travail que vous allez devoir faire et qu'on vous encourage à faire parce que nécessairement, quand il y a moins d'inquiétudes et de préoccupations au sein du service, les choses se passent mieux. Vous dites, dans votre mémoire, comme quoi qu'il y aurait des actes qui sont actuellement faites. Vous avez pris l'exemple tantôt du centre jeunesse sans élaborer, des actes qui sont actuellement faits par des éducateurs spécialisés qui deviendront des actes réservés. Pourriez-vous, avec celui du centre jeunesse, mais dans d'autres secteurs, là, nous énumérer quelques exemples d'actes actuellement que vous faites et qui deviendront des actes réservés pour qu'on puisse avoir une compréhension, de savoir est-ce qu'il faut aller plus loin peut-être dans notre compréhension du geste que vous posez?

La Présidente (Mme Thériault): M. Ratel.

M. Ratel (Sylvain): Dans un premier temps, je vais apporter quelques réponses et puis écoutez, j'encouragerais mes collègues à bonifier si jamais, là, j'oublie des choses. Bien, le premier exemple qui a été cité tout à l'heure – et d'ailleurs on n'est pas tout à fait d'accord avec ce qui a été dit – c'est-à-dire que, dans les centres jeunesse, ce sont les éducateurs qui appliquent les mesures d'isolement dans presque tous les cas, étant les intervenants principaux dans les dossiers et souvent le seul intervenant sur le plancher, en place, pour effectivement répondre, je dirais, «on the spot» pour utiliser un anglicisme à la crise qui survient. Et, quand on parle de crise, et on parle autant en santé mentale que parfois dans des troubles graves de comportement

chez les jeunes, les jeunes se placent dans des situations à risque qui demandent une intervention immédiate. Cette intervention-là nonobstant – et je veux utiliser le mot «nonobstant» – a aussi un protocole qui peut être très bien établi entre un protocole et... une compréhension et une application d'un protocole, il y a tout un système d'évaluation qui se met en place sur le champ et qui demande une expertise qui ne peut se faire qu'avec une formation solide et avec une supervision, O.K. Et ces gestes-là qui sont mis en place, nous ne croyons pas que ce ne sont que des applications de mesures, ce sont en fait des décisions qui relèvent d'une réflexion à... l'éducation spécialisée est une action réflexive, donc c'est une intervention qui demande toujours d'avoir la capacité de réfléchir et d'analyser, observer et évaluer aussi le pour, le contre et quelles sont les meilleures mesures à prendre sur le champ, O.K. Et ça, ce n'est pas banal, O.K. Parfois, c'est banalisé et à notre avis ce n'est pas du tout banal, et ça, c'est quelque chose qu'on ne donne pas aux éducateurs et pourtant qui le font régulièrement, mais qu'on reconnaît à d'autres professionnels, alors ça crée deux problèmes. Alors, comment la personne va pouvoir assurer la protection du jeune qui se désorganise si elle est obligée de faire 32 téléphones pour avoir l'assentiment d'une autre personne qui, elle, fait partie d'un ordre? Ça, ça nous embête. Et quels sont les risques et les dangers pour ce jeune-là qui peuvent... des fois, les jeunes risquent de très graves blessures dans l'action, O.K., si le temps de réponse n'est pas adapté parce que la personne n'est pas reconnue comme ayant le droit plein et entier de poser les actions nécessaires à la résolution?

Un autre exemple tiré du quotidien. Je vais prendre l'exemple d'une centre de crise à Montréal dédié à la santé mentale où, le soir, deux éducateurs spécialisés sont les personnes qui doivent évaluer la dangerosité reliée à l'état de certaines personnes, par exemple le risque suicidaire relié à l'état d'un client, et qu'ils doivent prendre la décision est-ce que je le maintiens dans le centre de crise, est-ce que je peux lui permettre de retourner chez lui, est-ce que je dois faire un transfert avec l'hôpital psychiatrique et appeler le médecin pour pousser plus loin l'évaluation. Et ces gens-là sont seuls, là, et souvent seuls dans des chiffres, qu'ils peuvent aller même de soir ou de nuit. Et quand on parle d'autonomie, bien, c'est une autonomie qui est complète, là, ils ne sont pas en présence de d'autres professionnels. En fait, ce sont les professionnels qui doivent faire l'intervention et qui sont reconnus pour aller du débat jusqu'à la fin du processus d'intervention en centre de crise et prendre des décisions qui concernent des gens qui sont en très grande difficulté ou à très haut risque de poser des gestes dangereux.

La Présidente (Mme Thériault): J'ai M. le ministre qui voudrait intervenir.

M. Dupuis: M. Ratel, dans le projet de loi n° 50, ce qui est prévu, c'est qu'ou alors un psychologue, ou alors un travailleur social, ou alors un psychoéducateur, ou alors un ergothérapeute, ou alors une infirmière...

La Présidente (Mme Thériault): ...j'ai M. le ministre qui voudrait intervenir.

Une voix: Oui.

M. Dupuis: M. Ratel, dans le projet de loi n° 50, ce qui est prévu, c'est qu'ou alors un psychologue, ou alors un travailleur social, ou alors un psychoéducateur, ou alors un ergothérapeute, ou alors une infirmière, ou alors un médecin peut évaluer et prendre la décision de la contention. Est-ce que vous dites que dans vos établissements il n'y a pas au moins une personne qui est un psychologue, un travailleur social, un psychoéducateur, un ergothérapeute, une infirmière ou un médecin? Ça arrive, c'est ça que vous dites?

M. Ratel (Sylvain): En centre jeunesse, oui.

M. Dupuis: Pardon? En centre...

M. Ratel (Sylvain): En centre jeunesse, certainement. Dans d'autres établissements, ça peut dépendre. Des fois, j'ai vu des centres de crise ou d'autres milieux aussi qui ne disposaient pas nécessairement de ces professionnels-là. En fait, le professionnel en présence est l'éducateur spécialisé.

M. Dupuis: Là, je parle sans le savoir. Je vous le dis, là... Oui, allez-y, M. Bellemare.

M. Bellemare (Luc): Moi, je... En déficience intellectuelle... Oui, bon, je m'excuse.

M. Dupuis: Je n'ai pas le droit de vous dire de parler, il faut que je demande à la présidence. Excusez-moi, excusez-moi.

M. Bellemare (Luc): D'accord. Je m'excuse.

La Présidente (Mme Thériault): Vous pouvez y aller, M. Bellemare. Non, ce n'est pas vous, c'est lui.

Une voix: Tu es correct, là.

M. Dupuis: M. Bellemare, ce n'est pas vous, la chicane, c'est moi.

M. Bellemare (Luc): C'est bien. Donc, ce que je voulais dire, c'est qu'entre autres dans le réseau de la déficience intellectuelle les éducateurs se retrouvent dans les maisons de réinsertion, de réadaptation et ils sont les seuls intervenants professionnels dans ces résidences-là 24 heures sur 24 ou à tout le moins 16 heures sur 24 quand c'est des résidences où la nuit il n'y a pas d'intervenant professionnel. Dans le réseau de la déficience intellectuelle, il y a des infirmières, mais elles sont limitées dans l'embauche. Au niveau de la santé mentale, la même chose. Moi, je travaille dans un centre de traitement dans la communauté ici à Québec. On a des infirmières, on a des psychiatres, mais on a aussi une centaine de personnes qu'on supervise au quotidien et on n'a pas toujours l'occasion, la possibilité de se référer immédiatement à l'autre professionnel pour décider du geste à accomplir dans l'immédiat, dans le quotidien, et aussi je pense qu'on est habilités à prendre des décisions dans ce sens-là en collaboration avec ces autres professionnels là.

La Présidente (Mme Thériault): Oui, M. le ministre.

M. Dupuis: Deux choses. La première: rassurez-vous d'abord, il va y avoir une disposition transitoire dans le projet de loi qui va faire en sorte que les gens qui le font actuellement vont être capables de continuer à le faire nonobstant – je dis «nonobstant», ce n'est pas un langage juridique, là, c'est un langage pratique; nonobstant – le projet de loi. Ça, c'est la première chose. La deuxième: ce qu'on m'indique – parce que moi, je ne possède pas de science infuse, là, j'apprends sur le tas des fois; mais ce qu'on m'indique – c'est que, dans le projet de loi n° 90, que vous autres, vous connaissez, il y a eu une exclusion des situations d'urgence. Alors, il est très, très probable qu'on fasse exactement la même chose dans le projet de loi n° 50, qu'on exclue les situations d'urgence, là. On comprend ça, là.

M. Massé, vous voulez dire quelque chose? Vous avez du front tout le tour de la tête, vous voulez dire quelque chose.

M. Massé (Michel): Vous êtes jaloux?

La Présidente (Mme Thériault): Allez-y, M. Massé.

M. Massé (Michel): Non, je le remarque parce qu'il est rouge, ça fait qu'il est tout... Vous avez un beau teint.

Non, mais, si on regarde au niveau de l'intégration au travail – parce que dans le fond ça fait 28 ans que je fais de l'intégration au travail ici – bien souvent qu'autrement, l'éducateur spécialisé, ou l'agent d'intégration, ou autre... Car vous savez que, quand on va donner des services, on les intègre dans des milieux de travail et autres, bien, ça n'empêche pas que la personne... on a des décisions à prendre, et il faut protéger nos personnes qui sont dans des milieux tout en tenant compte dans le fond... tous les programmes auxquels on doit s'y rattacher et autres, mais il faut investir, il faut protéger nos personnes, il faut s'assurer, il faut faire des évaluations et autres. Alors, je peux vous dire une chose, c'est que dans tout ce contexte-là, et d'autant plus l'éducateur spécialisé s'assure aussi à travailler avec d'autres personnes, d'autres... – ça peut être des conseillers d'orientation et autres – de façon à pouvoir donner des meilleurs services à la personne et qu'elle soit en mesure de pouvoir se développer dans sa démarche d'employabilité. Mais ça, c'est important, parce que l'éducateur est vraiment, vraiment présent par rapport à ce type, là, de services et que, vous savez, on ne donne pas juste en déficience intellectuelle, hein, troubles envahissants de développement, et ça commence. Et la formation, je peux vous dire une chose, elle va être vraiment importante de façon à ce qu'on soit compétents, qu'on soit qualifiés puis qu'on continue à donner des meilleurs services.

La Présidente (Mme Thériault): M. Bellemare, je vous ai vu lever la main.

M. Bellemare (Luc): Oui, je voulais rajouter. Comme disait Mme Lalancette, M. Ratel, on est l'intervenant qui reste le dernier sur le plancher avec la personne. Quand il s'agit d'élaborer le plan d'intervention avec la personne qui va lui permettre d'atteindre les objectifs que cette personne-là veut atteindre dans son vécu pour avoir une meilleure intégration dans son milieu et autre, l'éducateur spécialisé est un intervenant privilégié, parce qu'il est avec, il accompagne cette personne-là. Si on en fait juste un exécutant d'un plan d'intervention déterminé par un autre professionnel dans son bureau, moi, personnellement, j'ai peur qu'on perde toute une partie de l'expertise de connaissances...

M. Bellemare (Luc): ...il accompagne cette personne-là. Si on en fait juste un exécutant d'un plan d'intervention déterminé par un autre professionnel dans son bureau, je... moi, personnellement, j'ai peur qu'on perde toute une partie de l'expertise, de connaissances de la personne qui, elle, est en besoin immense et immédiat d'aide, et d'une aide précise dans son cheminement personnel.

Mme Lalancette (Claire): Une aide concrète.

La Présidente (Mme Thériault): C'est beau? C'est tout du côté des membres qui forment le gouvernement. Donc, nous allons aller du côté de l'opposition officielle avec le député de Saint-Hyacinthe.

M. L'Écuyer: Merci, Mme la Présidente. Alors, je vous remercie d'être présents ici, cet après-midi. Je dois quand même exprimer tout mon respect et toute la reconnaissance que vous avez, parce que vous êtes des intervenants, ce que j'appelle, de première ligne. Et souvent vous êtes appelés, dans les situations, toujours des situations, ce que j'appelle, limites, vous devez

intervenir. Et il y a des beaux mots, au niveau juridique, qu'on peut apporter. Puis j'aimerais quand même faire un peu une délimitation des mots et des... qui sont plus à même le projet de loi et être en mesure de bien me cibler. Si vous étiez capables de me définir, avec chacun des mots que je vais vous donner, un peu l'intervention que vous faites. Lorsqu'on parle d'évaluer ou déterminer... En fait, évaluer, lorsqu'on parle d'une évaluation, est-ce que, dans le quotidien de tous les jours, vous procédez à des évaluations?

La Présidente (Mme Thériault): M. Ratel.

M. Ratel (Sylvain): Absolument. C'est-à-dire que, pour arriver à définir des objectifs et donc des moyens d'intervention, O.K.?, les éducateurs spécialisés font effectivement un travail complet d'observation de la personne dans les différentes sphères dans lesquelles elle va devoir l'accompagner. Mais elle l'accompagne dans un processus qu'on dit de réadaptation. Donc, un processus qui doit permettre à la personne de définir et d'augmenter ses schèmes adaptatifs dans la réalité quotidienne, O.K.?, dans laquelle elle est placée. Et ça, ça se fait autant dans des milieux, hein, qu'en des milieux à l'interne, institutionnels ou que dans le milieu naturel de la personne, jusque dans la rue. Hein, il ne faut pas se le cacher, là, il y a des éducateurs qui se retrouvent jusque dans la rue, dans les conditions les plus diverses et les complexes, avec des gens à très haut risque de préjudice, là. Et il y a aussi d'autres éducateurs qui se retrouvent dans le milieu naturel de la personne et qui doivent quotidiennement prendre des décisions. Alors, qui dit... en fait, qui dit prendre décision doit automatiquement prendre en compte qu'il doit y avoir une évaluation. Aucune décision ne peut se prendre sur l'état d'une personne, à savoir le retrait de son milieu, le retrait de sa famille, la demande d'une hospitalisation, le retrait du milieu pour un centre de crise ou des mesures exceptionnelles de transfert vers un hôpital psychiatrique parce que la personne est à risque suicidaire, ce sont tous des actions dans lesquelles l'éducateur spécialisé doit nécessairement faire une évaluation de la situation ou de la condition de la personne, de ses capacités et des... je dirais des tenants et aboutissants, dans l'ici et maintenant, de quels sont les risques qu'elle encourt si on ne met pas une intervention x ou y en place. Et ça, c'est le quotidien de tous les éducateurs spécialisés. Et c'est non seulement leur quotidien, mais c'est souvent leur quotidien dans des conditions où ils sont seuls en présence pour le faire. C'est quand même une notion qui est aussi importante à retenir.

La Présidente (Mme Thériault): M. le député. Ah! Oui, excusez, voulez-vous intervenir?

M. Bellemare (Luc): Oui.

La Présidente (Mme Thériault): Allez-y, M. Bellemare.

M. L'Écuyer: M. Bellemare.

M. Bellemare (Luc): S'il vous plaît, pour rajouter. Moi, dans le centre où je travaille, on... Je travaille en collaboration avec des infirmières. Quand on reçoit une nouvelle personne au centre pour un nouveau... début d'un nouveau suivi, je rencontre la personne pour faire une évaluation au niveau de ses capacités d'adaptation, au niveau de sa capacité à entretenir son milieu, au niveau de sa capacité à utiliser les ressources du milieu et etc., au niveau de sa réaction face aux frustrations et autres choses du genre. L'infirmière fait aussi son évaluation en fonction de la connaissance de la personne, du processus de sa maladie mentale, au niveau de la connaissance de la personne de la médication qu'elle prend, au niveau de ce qui est spécifique à l'infirmière. Moi, je travaille au niveau de ce qui est spécifique à la réadaptation. Et je crois que c'est cette jonction de ces deux évaluations là qui permet d'avoir une compréhension beaucoup plus précise de la personne. Et, par la suite, avec le psychiatre avec lequel on travaille, on met nos

différentes analyses pour élaborer un plan d'intervention qui va être le plus près de ce que a besoin la personne et de ce que désire cette personne.

M. L'Écuyer: Alors, ma... Mme la Présidente...

La Présidente (Mme Thériault): Oui, allez-y.

M. L'Écuyer: Alors, ma deuxième question, au sujet... Est-ce que vous avez... Je comprends que vous avez fait une évaluation de façon... en complémentarité avec d'autres professionnels du milieu. Et est-ce que vous avez aussi à déterminer un plan d'intervention? Est-ce ça, c'est un plan d'intervention... que vous déterminez un plan d'intervention?

M. Bellemare (Luc): Si je peux répondre?

La Présidente (Mme Thériault): Oui, allez-y, M. Bellemare.

M. Bellemare (Luc): Oui, effectivement, on détermine un plan d'intervention. Le processus se fait à trois niveaux: avec la personne en premier...

Une voix: ...avez-vous déterminé un plan d'intervention?

M. Bellemare (Luc): Je peux répondre.

La Présidente (Mme Thériault): Oui, allez-y, M. le président.

M. Bellemare (Luc): Oui, effectivement, on détermine un plan d'intervention, le processus se fait à trois niveaux avec la personne en premier, avec le psychiatre, avec l'infirmière, et chacun après coordonne les objectifs du plan d'intervention en fonction de ces champs d'intervention.

Donc, si la personne a des besoins d'accompagnement au quotidien dans ses démarches avec le milieu ambiant, que ce soit l'épicerie ou autre, moi, je veux déterminer un plan d'action en fonction des objectifs du plan d'intervention. Si c'est au niveau de la connaissance de sa maladie, au niveau de la compliance à la médication, au traitement, c'est l'infirmière qui va déterminer son plan d'action en fonction des objectifs à atteindre dans le plan d'intervention, et la même chose pour le psychiatre qui fait son travail de psychanalyse ou de psychothérapie avec la personne en fonction des objectifs que la personne et les intervenants ont déterminés dans le plan d'intervention.

La Présidente (Mme Thériault): Oui. M. Ratel.

M. Ratel (Sylvain): Oui. Mais je vous rappelle quand même, il est important de bien comprendre l'exemple de M. Bellemare, qui est un exemple éloquent de certains milieux d'intervention. Mais je peux vous certifier que certains milieux... en fait, il y a des centaines, voire même des milliers de personnes qui reçoivent des services aujourd'hui et qui se retrouvent dans des conditions difficiles, précaires, avec des conditions soit de problèmes d'ordre psychologique, des problèmes sévères de santé mentale, enfin, une multitude de problématiques, des fois, on voit des problèmes de toxicomanie, de prostitution, enfin, je ne ferai pas une liste exhaustive ici, et où la seule personne qui a le soin et la responsabilité d'établir un plan d'intervention et d'en faire suivi, c'est l'éducateur spécialisé. Et c'est le seul professionnel en présence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans ces ressources-là.

La Présidente (Mme Thériault): M. le député.

M. L'Écuyer: Dans la mise en application de ce plan d'intervention, vous êtes appelé régulièrement sur une longue période, pouvez-vous nous dire les périodes... ou combien de temps peut durer faire l'intervention au niveau d'un plan d'intervention?

La Présidente (Mme Thériault): Mme Lalancette.

Mme Lalancette (Claire): Oui. Je peux vous donner un exemple. Par exemple, en santé mentale, les éducateurs font des plans d'intervention pour toutes les personnes qui sont suivies, des plans d'intervention rééducatifs. Et ces plans d'intervention sont révisés aux six mois. On a des comités d'amélioration de la pratique où est-ce que des pairs éducateurs font la révision avec les éducateurs de ces plans d'intervention. Donc, il y a toute une tenue de dossier aussi, qui peut être différente d'un établissement à l'autre, mais il y a des modèles de tenue de dossier, qui existent pour les éducateurs spécialisés et les plans d'intervention sont des plans d'intervention des éducateurs.

La Présidente (Mme Thériault): M. Massé, vous voulez ajouter?

M. Massé (Michel): Oui. Juste comme complément d'information aussi, c'est que les CRDI-TED, c'est une loi, hein? Les plans d'intervention, c'est important de les faire, puis c'est nécessaire, alors... et aussi, il y a des plans de révision dans ces plans d'intervention là. Alors, ce n'est pas juste de les faire, mais il faut les réviser, il faut que ce soit pertinent, il faut que ce soit de façon à bien répondre aux besoins. Alors, dans mon établissement même, je peux vous dire qu'ils sont très assidus par rapport à cette démarche-là, et je suis, d'autant plus, je suis convaincu, dans les autres CRDI.

L'autre chose, c'est, il faut dire aussi, c'est que l'agent d'intégration, l'éducateur spécialisé en intégration au travail a une multitude d'outils d'évaluation. Il y a certaines évaluations qui doivent être faites nécessairement, ce n'est pas nécessaire lui qui les a fabriquées ou qui les a conçues, mais il y en a d'autres que, par leur expertise, qui ont développé aussi certains outils pour mieux répondre aux besoins de la personne. Ça, je voulais juste le souligner parce qu'on en a parlé un peu au niveau de l'évaluation, puis je n'ai pas eu le temps de répondre à ça.

Alors, au niveau du plan d'intervention, je pense qu'il n'y a pas de temps requis, mais c'est vraiment... ça peut être d'une durée, tout dépend du besoin ou selon la demande.

La Présidente (Mme Thériault): Merci. Il vous reste présentement sept minutes, six minutes.

M. L'Écuyer: Je peux prendre le deux minutes et après le cinq minutes?

La Présidente (Mme Thériault): Oui, absolument. Allez-y.

M. L'Écuyer: Merci, Mme la Présidente. Je veux simplement dans le fond, après cette évaluation, après ce plan d'intervention, après cette application du plan d'intervention, j'imagine que vous faites ça dans un but très particulier, face à l'individu ou face à l'être qui est devant vous, l'être humain. Pouvez-vous en fait me définir dans quel but que vous faites ce travail-là?

La Présidente (Mme Thériault): M. Ratel.

M. Ratel (Sylvain): Écoutez, le but ultime du travail d'un éducateur spécialisé, c'est de viser la plus grande autonomie possible de la personne. O.K. Ça, c'est clair, c'est comme une espèce de

chapeau global qui vraiment englobe l'ensemble des actions qui sont proposées. Il faut faire attention au mot...

M. Ratel (Sylvain): ...ultime du travail d'un éducateur spécialisé, c'est de viser la plus grande autonomie possible de la personne. O.K. Ça, c'est clair, c'est comme une espèce de chapeau, là, global qui vraiment englobe l'ensemble des actions qui sont proposées.

Il faut faire attention au mot «autonomie». Autonomie ne veut pas nécessairement dire tout faire seul, soi-même, de toutes les façons possible, vous savez. Ce serait un peu banal, ce serait comme de dire que quelqu'un qui a perdu ses jambes devra apprendre à se passer de sa chaise roulante. Sa chaise roulante n'entrave pas son autonomie, elle lui permet de la maintenir. O.K. Et le travail de l'éducateur, il est là aussi. C'est d'essayer d'amener la personne à utiliser son potentiel au maximum et de trouver l'ensemble des ressources de la communauté les plus proches possible de ce qu'on va appeler «un milieu naturel» pour essayer d'arriver à vivre la vie la plus riche et la plus satisfaisante possible. Donc, on est loin du «faire pour», mais on est plutôt dans le «apprendre à faire», accompagner la personne à développer des habiletés pour y arriver, et là je pourrais vous dire que la panoplie des services qui sont offerts sont très larges, c'est d'autant apprendre à remplir une formulaire de la sécurité du revenu lorsqu'on en a besoin – voyez-vous un exemple d'autonomie, ça prend des revenus pour vivre – jusqu'à apprendre à contrôler aussi un tempérament tellement explosif que la personne est comme un peu condamnée à vivre en institution, parce que dès qu'elle met le nez dehors, elle est confrontée à des règles sociales auxquelles elle n'est pas capable de se plier et se retrouve toujours dans des conditions où elle est entravée dans son autonomie. Et on pourrait vous citer des listes longues de même de succès de gens qui nous semblaient, là, assez condamnés à vivre en institution de façon très serrée, qui aujourd'hui vivent une vie riche et entière dans la communauté, loin un peu de l'espèce de prison dans laquelle ils étaient enfermés dans des dynamiques très complexes et difficiles. Et ça, c'est beaucoup le fruit d'un travail d'éducateur spécialisé, de d'autres professionnels aussi, on ne dénigre pas personne ici, mais il y a beaucoup d'éducateurs qui sont mis à contribution dans ce travail-là et qui le font assez bien depuis de nombreuses années.

M. L'Écuyer: Merci.

La Présidente (Mme Thériault): Ça vous va?

M. L'Écuyer: Oui, sur cette... en fait, j'accepte l'offre.

La Présidente (Mme Thériault): Oui. Le ministre a demandé à vous parler sur le temps du député de Saint-Hyacinthe et le député a consenti. Donc, on va passer la parole au ministre.

M. Dupuis: Et je remercie le député de Saint-Hyacinthe, et M. Ratel, je vous remercie d'avoir donné votre compréhension de l'autonomie, c'est bon pour les gens de l'ADQ d'écouter ça, la définition de l'autonomie. Mais je l'ai dit en boutade.

Je voulais intervenir, puis je remercie le député de Saint-Hyacinthe, pour dire que votre témoignage est impressionnant, et votre témoignage est impressionnant, et ce que vous dites fait beaucoup de sens. Ce que je veux vous dire, c'est que, moi, j'ai constaté... je vois M. Leblond, qui est dans la salle, qui est le président de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux. Évidemment, lui, il est moins en relations avec vous autres, mais je connais l'ouverture d'esprit de M. Leblond, je connais l'ouverture d'esprit du président de l'Ordre des psychoéducateurs aussi, je connais l'ouverture d'esprit des présidents d'ordres professionnels qu'on a rencontrés au cours de nos représentations et je suis certain qu'il y aura moyen de travailler avec les

différents ordres professionnels, là, des moyens de régler ces situations-là ou de faire en sorte que ces situations-là puissent être réglées, mais ce que vous dites fait beaucoup de sens. Là, M. Leblond, il dit moins oui qu'il disait oui tantôt, mais il sourit, c'est donc il est d'accord avec moi. C'est homme qui est ouvert d'esprit, il n'y a pas de doute là-dessus. Merci. Le seul commentaire que je voulais dire. La Présidente (Mme Thériault): Merci, Donc, nous allons maintenant aller le deuxième groupe de l'opposition, M. le député de Dubuc.

M. Côté: Merci, Mme la Présidente. Alors, Mme Lalancette, M. Bellemare, M. Ratel, M. Massé, bienvenue à la commission. Merci pour votre mémoire que j'ai lu. J'ai bien examiné les propositions que vous faites. J'ai surtout bien examiné aussi toute la formation de l'éducateur spécialisé et je suis impressionné par les 26 champs d'application que le ministère de l'Éducation vous permet d'agir dans votre profession et je trouve ça impressionnant. Maintenant, j'ai quelques petites questions qui sont assez brèves, mais c'est peut-être ma méconnaissance des dossiers, mais est-ce qu'un éducateur spécialisé travaille dans un centre de réinsertion... peut travailler dans un centre de réinsertion sociale pour ex-détenus, par exemple?

La Présidente (Mme Thériault): M. Ratel.

M. Ratel (Sylvain): Écoutez, vous touchez à une des nombreuses compétences qu'on reconnaît. Oui, il y a beaucoup d'éducateurs spécialisés qui sont mis à contribution dans des centres pour ex-détenus ou des centres de réadaptation pour, je dirais, des personnes qui ont... psychiatrie justice, donc des gens qui ont la double problématique, soit un dossier judiciaire et qui ont commis des actes judiciaires graves pour lesquels ils ont été parfois criminellement tenus non responsables pour cause d'aliénation mentale, et ça, effectivement, c'est une des expertises, entre autres, déployées sur le terrain chez les éducateurs spécialisés. Et je vous répète que dans ces centres-là, ils sont parfois sur certains quarts de travail, pas toujours, mais parfois le seul professionnel en action qui prend...

M. Ratel (Sylvain): ...non responsables pour cause d'aliénation mentale, et ça, effectivement c'est une des expertises, entre autres, déployées sur le terrain chez les éducateurs spécialisés. Et je vous répète que, dans ces centres-là, ils sont parfois, sur certains quarts de travail, pas toujours mais parfois, le seul professionnel en action qui prennent les décisions au quotidien.

M. Côté: Parce que c'est 24 heures sur 24 à ces endroits-là?

M. Ratel (Sylvain): Exactement.

M. Côté: À ce moment-là, vous êtes obligés de travailler de nuit même ou de...

M. Ratel (Sylvain): Ça peut arriver.

M. Côté: ...de fin de semaine ou de...

M. Ratel (Sylvain): Ça, c'est le lot de tous les éducateurs, travailler les fins de semaine, M. le député.

M. Côté: Il n'y a pas de répit. Dans votre présentation, vous dites que vous avez trois sortes d'éducateur spécialisé qui ont... pas trois sortes mais qui ont trois formations différentes, c'est-à-dire: les éducateurs qui détiennent une formation collégiale, d'autres qui ont 14 ans de scolarité générale, un brevet d'éducateur, qui ont complété 50 % de leur formation, et vous dites aussi qu'il y a des éducateurs spécialisés qui détiennent un diplôme de 11e année.

Est-ce que les trois groupes d'éducateurs spécialisés font le même travail? Mais ceux qui ont une 11e année, par exemple, est-ce qu'ils sont capables de travailler également dans un centre de réinsertion sociale pour ex-détenus ou dans un centre pour ex-psychiatisés, par exemple, des ressources de jour qu'on appelle? J'en ai quelques-unes chez moi là mais je ne les ai pas, les noms, en tête. Mais est-ce que c'est possible pour... Ou si vous avez certaines fonctions dans votre travail qui sont limitées pour les personnes qui ont... qui n'ont complété qu'une 11e année, par exemple?

La Présidente (Mme Thériault): M. Ratel.

M. Ratel (Sylvain): Mais j'ai commencé... Écoutez, mes collègues renchéiront. Écoutez, la réalité que vous dites là, cette classe III, là, qui est une 11e année, un, je dois vous dire que c'est une réalité qui n'existe plus, O.K., dans le réseau. C'est-à-dire qu'on a... Depuis de nombreuses années, on n'engage plus personne sous cette appellation-là. C'est un peu une clause grand-père finalement, c'est quelque chose d'historique avec lequel on fonctionne encore dans le réseau. Parce que les gens, il y a 20 ou 30 ans, ont pu obtenir cette clause-là qui s'est, entre autres, mise en place dans des périodes, entre autres de pénurie de personnel ou de reconnaissance de l'expertise et du savoir expérientiel de certaines personnes. C'est une clause qui avait été négociée, là, au niveau syndical et qui a permis, entre autres, de combler des besoins en personnel et puis, bon, dans des réalités qui étaient peut-être un peu moins en mouvance qu'aujourd'hui. Et je vous dirais dans une réalité où les gens étaient beaucoup plus circonscrits dans des milieux où ils étaient nombreux et à peu près jamais seuls. Hein? Parce que le début de l'éducation spécialisée, c'était rarement, comme on dit aujourd'hui, dans des milieux où ils sont seuls, redéployés dans la communauté, et tout ça. La réalité institutionnelle des années cinquante, soixante et soixante-dix, quand l'éducation spécialisée a émergé, c'était celle des grandes institutions où ils étaient souvent très entourés, et bon.

M. Dupuis: ...l'école de réforme.

M. Ratel (Sylvain): Bien, entre autres, exactement. Ou dans les grands hôpitaux psychiatriques où, là, à l'époque, ils n'étaient jamais seuls, voyez-vous? Le redéploiement dans la communauté, les grandes désins, elles n'avaient pas encore été mises en place. O.K.? Donc, ça répondait à une réalité historique qui était convenable. Bon. Est-ce qu'à travers les années, ils ont pu réobtenir un certain niveau de reconnaissance? Oui. Mais vous avez raison que, dans bien des milieux, ils sont un peu à acte réservé... Je n'utiliserai certainement pas le mot «acte réservé» ici mais on...

M. Côté: Vous l'avez dit.

M. Ratel (Sylvain): Avec un accès limité à certaines actions dans bien des milieux. O.K.? Alors, quelle tournure de langue maladroite!

M. Côté: Je la trouve bonne.

M. Ratel (Sylvain): Ça vaudra pour l'autonomie, hein?

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Ratel (Sylvain): Écoutez, l'heure avance et la tempête...

M. Côté: Ça s'en vient, hein?

M. Ratel (Sylvain): L'heure avance et la tempête sévit. Alors, écoutez, la clause classe II, c'est une clause qui effectivement, elle aussi, est actuellement beaucoup remise en question. O.K., mais qui est encore parfois utilisée dans certaines circonstances. Mais je vous dirais que la réalité du terrain aujourd'hui fait en sorte que ce sont des clauses qui graduellement tendent beaucoup à disparaître pour plusieurs raisons. La première est la reconnaissance pleine et entière de la formation qui fait ses preuves et qui nous donne des gens qui sont préparés sur le terrain à assumer l'entièreté des responsabilités qui leur sont confiées. Et vous voyez, à la lumière de ce qu'on vous explique, je pense que c'est assez large et c'est à un haut niveau d'expertise. O.K.? Et ça, c'est considéré dans les milieux et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui, O.K., on a une réalité historique qui appelle ce type de reconnaissance classe II et III. Classe III n'existe plus du tout. O.K.? Mais que de plus en plus, les organisations, surtout celles qui engagent des personnes qui sont livrées à eux-mêmes, ne font maintenant que l'embauche de personnes qui sont dûment formées.

M. Côté: Ma dernière question, c'est sur la lettre que le ministre a envoyée au président de l'Office des professions, lorsqu'il demande d'entreprendre l'analyse de la situation des activités de l'ensemble des techniciens oeuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux. J'aimerais savoir: Est-ce que vous avez déjà, comme association ou comme coalition, déjà entrepris des démarches auprès de l'Office des professions pour une reconnaissance professionnelle de votre... des techniciens en... spécialisés?

La Présidente (Mme Thériault): Madame. M. Ratel.

M. Ratel (Sylvain): Écoutez, la coalition est un rassemblement de multiples organisations, O.K., des organisations qui sont des associations professionnelles, des syndicats, des professeurs, des enseignants en éducation spécialisée. Notre but était de s'asseoir, de réfléchir et de voir...

M. Ratel (Sylvain): ...est un rassemblement de multiples organisations, O.K., des organisations qui sont des associations professionnelles, des syndicats, des professeurs, des enseignants en éducation spécialisée. Notre but était de s'asseoir, de réfléchir et de voir est-ce qu'il y a des choses qui sont contenues dans la loi qui pourraient éventuellement être préjudiciables? Est-ce qu'il y a des choses qui nous embêtent? En fait, c'était d'essayer d'apporter un éclairage le plus complet possible sur la situation de l'éducation spécialisée, celle des clientèles qui sont visées par les éducateurs et l'arrimage avec tout le projet de loi et ce qui s'en vient, là, dans le redéploiement au niveau, là, de la loi n° 50.

Actuellement, je ne pense pas que notre fonction comme coalition c'est d'aller au-delà de ça, O.K. et ce n'est pas non plus de suggérer des moyens. Notre rôle était ici de vous amener un éclairage qu'on a essayé d'être le plus parlant possible et le plus utile possible à la poursuite de vos travaux. Alors, je me sentirais bien mal aujourd'hui d'essayer d'arriver, de vous apporter des moyens alors que dans l'ensemble de nos consultations et l'ensemble des groupes qui sont autour de la table, je ne parlerai pas de consensus dans l'ensemble des moyens qui devront être déployés, O.K., loin de là, mais il y a consensus sur qu'est-ce qu'un éducateur, l'expertise de l'éducateur spécialisé et le risque de préjudice pour des clientèles parmi les plus vulnérables si jamais les éducateurs n'ont pas une reconnaissance pleine et entière des actions qu'ils peuvent faire sur le terrain.

Je pense qu'au-delà de ça, bien là on retourne chacun dans nos associations, dans nos groupes de travail, et on verra à ce moment-là quelles sont les actions qu'on aura à entreprendre chacun de notre côté. Une coalition, hein, c'est une formation ad hoc de plusieurs personnes qui sont concernées par une question bien précise, et je vous dirais que notre objectif ultime c'était peut-

être d'essayer de venir vous parler aujourd'hui. Alors, on n'avait pas prévu la tempête, mais ça, c'est un extra qui nous a été livré en même temps que la journée.

M. Côté: Vous avez bien réussi, vous avez bien fait en plus. Alors, merci beaucoup.

M. Ratel (Sylvain): Merci à vous.

La Présidente (Mme Thériault): Merci beaucoup, M. Massé, M. Ratel, Mme Lalancette, M. Bellemare, merci de votre parution. Je pense que le député de Dubuc a bien traduit la pensée des parlementaires. Et nous allons ajourner les travaux au jeudi 6 mars 2008, à 9 h 30. Merci.

(Fin de la séance à 16 h 27)

Mémoires déposés lors des consultations particulières sur le projet de loi n° 50
<http://www.assnat.qc.ca/fra/38Legislature1/commissions/ci/depot-PL50.html>